

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 27 janvier 2025

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 3

Objet :

PERSONNEL

**Recrutement d'un agent
contractuel à compter
du 1^{er} février 2025**

Code nomenclature : 4.2

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 21 janvier 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,
Mme Roux

Absents avec excuses : M. Fréchet

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20250127-DBD-20250127-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025

Le bureau syndical, dans le cadre de sa délégation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Considérant ce qu'il suit :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet de 5h25 hebdomadaires de Directeur du Syndicat relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} février 2025, pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité dû à la démission du responsable actuel.

DÉCIDE

1. La création à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi non permanent de Directeur du Syndicat à temps non complet pour 5h25 hebdomadaires afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A et dont la rémunération sera assortie d'un R.I.F.S.E.E.P ;
2. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} février au 31 octobre 2025 inclus et sera signé par Monsieur le Président ou son représentant ;
3. L'agent devra justifier d'une expérience avérée dans le pilotage d'une équipe et la conduite de projets et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat.

ADOpte à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 27 janvier 2025

Le Président,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.